

PROCÈS-VERBAL de la 595<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 25 janvier 2023**, à 16 h 30, et à laquelle sont présents:

Madame Ghislaine Pomerleau;	Monsieur Mathieu Maisonneuve;
Madame Véronique Venne;	Monsieur Sébastien Marcil;
Monsieur Jean-Pierre Charron;	Monsieur Pierre Mercier;
Monsieur Michel Jasmin;	Monsieur Germain Majeau
Monsieur Michel Ricard;	Madame Josyane Forest.

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Étaient également présentes Mme Stéphanie Therrien, OMA, directrice générale et greffière-trésorière adjointe et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

---

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de la 595<sup>e</sup> séance ordinaire**

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Les élus observent une minute de silence en hommage aux victimes de l'incendie survenu le 12 janvier 2023 à l'entreprise Propane Lafortune située à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

### **1.2 Ordre du jour**

#### Résolution numéro 2023-01-12699

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de Mme Ghislaine Pomerleau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la 595<sup>e</sup> séance ordinaire
- 1.2 Ordre du jour – Adoption
- 1.3 Procès-verbal de la 594<sup>e</sup> séance ordinaire du 13 décembre 2022 – Adoption

1.4 Période de questions

**2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 2.1 Avis de conformité – Règlements municipaux – Adoption
- 2.2 Travaux d’entretien cours d’eau – Facturation – Cours d’eau Cantin – Contrat #AP/2022-004 – Autorisation de paiement
- 2.3 Carrières et sablières – Entente avec la Ville de L’Épiphanie pour le partage des redevances – Adoption
- 2.4 Entente intermunicipale pour l’acquisition de photographies aériennes géoréférencées sur le territoire des municipalités régionales de comté de Montcalm, Matawinie, Joliette et D’Autray – Adoption
- 2.5 Accompagnement en ingénierie pour cours d’eau – Contrat numéro AP/2022-049 – Groupe PleineTerre inc. – Octroi
- 2.6 Projet de règlement relatif à l’exercice du droit de préemption – Avis de motion

**3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 3.1 Main-d’œuvre immigrante – Programme d’appui aux collectivités – Plan d’action – Adoption

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Liste des embauches – Dépôt
- 4.2 Entente et quittance – Matricule #80005 – Adoption
- 4.3 Greffière suppléante et juge de paix – Mme Alexandra Morin – Embauche
- 4.4 Création d’un poste d’adjoint administratif du service de sécurité incendie – Adoption

**5. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 5.1 Fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie – Ville de Terrebonne – Adoption
- 5.2 Demande d’aide financière Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Régionalisation – Adoption

**6. TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 7.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 2 – Avenant 2 – Adoption

**8. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

- 8.1 Règlement numéro 532 autorisant la conclusion de l’entente remplaçant l’entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Adoption

- 8.2 Sûreté du Québec – Ajout d’effectifs pour 2023 – Adoption

## **9. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

- 9.1 Office régional d’habitation de Montcalm – Budget révisé décembre 2022 – Adoption
- 9.2 CREVALE – Journées de la persévérance scolaire – Adoption
- 9.3 Mise à jour de l’inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté – Adoption

## **10. TRANSPORT EN COMMUN**

- 10.1 Transporteur par autobus du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2024 – Autobus Lépine – Ajout d'un 7<sup>e</sup> véhicule – Addenda

## **11. ORGANISMES ET COMITÉS**

- 11.1 Organisme de bassin versant Corporation de l’Aménagement de la Rivière L’Assomption
  - 11.1.1 Renouvellement adhésion 2023 – Adoption
  - 11.1.2 Comité de concertation de mise à jour du Plan directeur de l'eau – Nomination

## **12. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

- 12.1 Liste des déboursés – Dépôt
- 12.2 Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des membres du conseil – Avis de motion
- 12.3 Service de conciergerie – Contrat AP/2020-023 – Service ménager Nilex inc. – Renouvellement – Adoption
- 12.4 Fonds régions et ruralité
  - 12.4.1 Rapport annuel d'activités 2022 – Adoption
  - 12.4.2 Projets locaux
    - 12.4.2.1 Municipalité de Saint-Esprit – Mobilier au parc Desjardins (AF-FRR/2020-057) et réaménagement du skatepark (FRR/2021-010) – Désengagement
    - 12.4.2.2 Ville de Saint-Lin-Laurentides – FDT/2020-024 et FRR/2021-020 – Parc Ovila Bernier – Désengagement
    - 12.4.2.3 Municipalité de Saint-Jacques – Développement d’une stratégie de marque et d’une identité visuelle – Octroi
  - 12.4.3 Projet régional – Tourisme Lanaudière – Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 – Fonds de développement de l’offre touristique de Lanaudière – Octroi

- 12.4.4 Frais de gestion – Adoption
- 12.5 Demandes d’appui
  - 12.5.1 Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent – Fonds régions et ruralité, volet 3 (Signature Innovation) – Demande de prolongation de délai – Adoption
  - 12.5.2 Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent – Fonds régions et ruralité, volet 4 (Vitalisation) – Demande de prolongation de délai – Adoption
  - 12.5.3 Réseau des Femmes Élues de Lanaudière – Demande d’aide financière et nomination d’une conseillère pour la production de la charte contre l’intimidation des femmes en politique – Adoption
- 12.6 Implantation d’une plateforme pour un conseil sans papier – Contrat numéro AP-2022-040 – Firme ID Side – Octroi
- 12.7 Mise en œuvre du laboratoire innovant en réussite éducative – Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec – Contrat numéro AP/2022-042 – Octroi
- 12.8 Modèle de fiscalité municipale – Adoption

### **13. CLÔTURE**

- 13.1 Période de questions
- 13.2 Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité.**

### **1.3 Procès-verbal de la 594<sup>e</sup> séance ordinaire du 13 décembre 2022**

Résolution numéro 2023-01-12700

Il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu que le procès-verbal de la 594<sup>e</sup> séance ordinaire du 13 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **1.4 Période de questions**

Le préfet répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

## **2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2.1 Avis de conformité – Règlements municipaux**

#### Résolution numéro 2023-01-12701

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur les règlements suivants :

- *Règlement numéro 711-2022 de la Municipalité de Saint-Calixte concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire;*
- *Règlement numéro 714-2022 de la Municipalité Saint-Calixte ayant pour objet de modifier le règlement 345-C-88 et ses amendements, afin de modifier une disposition sur la dimension minimale d'une catégorie d'usage.*

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour chacun de ces règlements.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.2 Travaux d'entretien cours d'eau – Facturation – Cours d'eau Cantin – Contrat #AP/2022-004**

#### Résolution numéro 2023-01-12702

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-004 pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Cantin, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, par la résolution numéro 2022-05-12446;

CONSIDÉRANT que le conseil autorisait le paiement de 90 % de la facture totale, d'un montant de 22 606,38 \$, toutes taxes comprises, par la résolution numéro 2022-11-12633;

CONSIDÉRANT que le retrait des déblais du site ainsi que l'empierrement des sorties de drains n'ont pu être réalisés au moment de la première facturation, un coût supplémentaire de 11 450,39 \$, toutes taxes comprises, est applicable au présent contrat, portant le coût total des travaux à 34 056,77 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT la retenue de 10% sur le projet;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 6594 datée du 13 décembre 2022, d'un montant de 10 305,36 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, montant correspondant à 90 % des travaux réalisés, et ce, dès le dépôt, par l'entrepreneur, de l'ensemble des documents requis en vertu du document d'appel d'offres.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.3 Carrières et sablières – Entente avec la Ville de L'Épiphanie pour le partage des redevances**

#### Résolution numéro 2023-01-12703

CONSIDÉRANT l'implantation d'une nouvelle carrière dans la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Excavations G. Allard Inc., dans le cadre de ses opérations, doit utiliser le rang Saint-Charles sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection et d'entretien ou d'atténuation des inconvénients qui doivent être effectués sur les voies publiques utilisées par les véhicules lourds en provenance de l'entreprise Les Excavations G. Allard Inc.;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires en vue de conclure une entente avec la Ville de L'Épiphanie afin de permettre le partage des redevances perçues.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.4 Entente intermunicipale pour l'acquisition de photographies aériennes géoréférencées sur le territoire des municipalités régionales de comté de Montcalm, Matawinie, Joliette et D'Autray**

Résolution numéro 2023-01-12704

CONSIDÉRANT que la détention de photographies aériennes géoréférencées est essentielle à la réalisation de divers mandats en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le dernier relevé de photographies aériennes géoréférencées remonte à 2017 et que depuis, dû au caractère évolutif du territoire, celui-ci a considérablement changé;

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt de mutualiser l'acquisition d'une telle donnée afin d'économiser le temps devant être alloué par les ressources techniques ainsi que les ressources financières déployées par les municipalités régionales de comté participantes;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité régionale de comté sera de l'ordre de 13 669 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une entente intermunicipale ayant pour but d'établir les attentes, rôles et responsabilités des municipalités régionales de comté de Montcalm, Matawinie, Joliette et D'Autray au projet d'acquisition d'orthophotographies géoréférencées pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de D'Autray a été désignée pour agir comme responsable au nom des quatre municipalités régionales de comté participantes et de signer l'entente avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la production de données et protocole d'échange, de partage et d'utilisation des données ouvertes recueillies dans la région de Lanaudière (annexe A);

CONSIDÉRANT qu'une copie de ladite entente intermunicipale est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER l'entente pour la gestion et le partage des coûts associés à l'acquisition de photographies aériennes géoréférencées sur le territoire des municipalités régionales de comté de Montcalm, de Matawinie, de Joliette et de D'Autray pour l'année 2023, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2.5 Accompagnement en ingénierie pour cours d'eau – Contrat numéro AP/2022-049 – Groupe PleineTerre inc.**

Résolution numéro 2023-01-12705

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a besoin d'un accompagnement externe pour les différents mandats nécessitant l'implication d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, pour les travaux d'ingénierie pour les cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une plus grande prévisibilité des travaux d'entretien qui s'échelonnent généralement sur quelques années, il a été choisi de privilégier l'octroi d'un contrat d'une durée de trois ans plutôt que sur une seule année;

CONSIDÉRANT la recherche de prix numéro AP/2022-049 pour l'accompagnement en ingénierie pour cours d'eau pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la tarification des deux soumissionnaires étant comparable, l'équipe professionnelle recommande d'octroyer le contrat à la firme Groupe Pleine Terre inc., afin d'assurer une continuité des dossiers déjà débutés avec ladite firme;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:



D'AUTORISER la dérogation au *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* et d'approuver le mode de passation de gré à gré.

D'OCTROYER le contrat à la firme Groupe PleineTerre inc., pour un montant maximum de 60 000 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2.6 Projet de règlement relatif à l'exercice du droit de préemption**

AVIS DE MOTION est donné par M. Sébastien Marcil qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, relatif à l'exercice du droit de préemption.

Ce règlement a pour but d'établir le territoire sur lequel le droit de préemption peut s'exercer ainsi que les fins municipales sur lesquelles il peut être utilisé, soit :

- a) La protection de l'environnement;
- b) Développer le Parc régional ou des réseaux de sentiers récréatifs;
- c) L'implantation ou l'agrandissement d'un immeuble municipal;
- d) Le logement social.

## **3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **3.1 Main-d'œuvre immigrante – Programme d'appui aux collectivités – Plan d'action**

Résolution numéro 2023-01-12706

CONSIDÉRANT que le Programme d'appui aux collectivités vise à favoriser l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT la réalisation des consultations (personnes immigrantes, entreprises et partenaires), du portrait et de la proposition de plan d'action triennal visant l'attraction, l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des personnes immigrantes et des communautés ethnoculturelles dans la municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ADOPTER le portrait de la situation en matière d'attraction, d'accueil, d'inclusion, d'établissement durable des personnes immigrantes et des communautés ethnoculturelles et de la proposition de plan d'action triennal visant l'attraction, l'accueil, l'inclusion et l'établissement durable des personnes immigrantes et des communautés ethnoculturelles dans la MRC de Montcalm.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **4.1 Liste des embauches**

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/ DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Hétu	Anne-Marie	Amélioration des milieux de vie	Agente de projet en développement social	2023-01-09/ ____	4	1
Dorion	Carmen	Administration	Adjointe administrative	2023-01-23/ ____	2	8
Brunelle	Cathy	Transport	Répartitrice	2023-01-30/ ____	2	7
Morin	Alexandra	Cour municipale	Greffière suppléante et juge de paix	2023-01-23/ ____	3	1

##### **4.2 Entente et quittance – Matricule #80005**

###### Résolution numéro 2023-01-12707

CONSIDÉRANT que l'emploi du salarié ayant le matricule #80005 a pris fin le 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la négociation d'une entente confidentielle de quittance entre la Municipalité régionale de comté et la partie syndicale;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE VERSER le montant relatif à l'entente confidentielle de quittance ayant pris place entre le Syndicat des pompiers et pompières de la MRC de Montcalm et la Municipalité régionale de comté, d'un montant de 6 800 \$.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.3 Greffière suppléante et juge de paix – Mme Alexandra Morin**

Résolution numéro 2023-01-12708

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Alexandra Morin au poste de greffière suppléante et juge de paix en date du 23 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

DE DEMANDER au ministère de la Justice de procéder à la nomination de Mme Alexandra Morin à titre de percepteur des amendes et de juge de paix CM2.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **4.4 Création d'un poste d'adjoint administratif du service de sécurité incendie**

Résolution numéro 2023-01-12709

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le service de sécurité incendie pour la réalisation de tâches cléricales et administratives;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'AUTORISER la création d'un poste d'adjoint administratif du service de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **5. SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **5.1 Fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie – Ville de Terrebonne**

Résolution numéro 2023-01-12710

ATTENDU l'échéance à la fin janvier 2023 de l'entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie avec la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une nouvelle entente relative à la fourniture mutuelle de service en matière de sécurité incendie remise aux membres du conseil, d'une durée de trois ans;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

ATTENDU que l'entente a pour but de permettre à chaque municipalité participante de prêter assistance pour toute intervention impliquant le Service d'incendie à toute autre municipalité partie à l'entente, aux conditions prévues à la présente entente, et de permettre à chaque municipalité participante de recevoir assistance de toute autre municipalité partie à l'entente;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER l'entente entre la Municipalité régionale de comté et la Ville de Terrebonne pour la fourniture mutuelle de service en matière de sécurité incendie, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **5.2 Demande d'aide financière Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Régionalisation**

Résolution numéro 2023-01-12711

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Montcalm et les municipalités de Sainte-Julienne et Saint-Calixte désirent présenter le projet « Déclaration de compétence de la MRC de Montcalm en Sécurité Incendie et le premier répondant pour les territoires de Saint-Calixte et Sainte-Julienne », dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

D'ADOPTER la présente résolution et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm s'engage à participer au projet « Déclaration de compétence de la MRC de Montcalm en Sécurité Incendie et de premier répondant pour les territoires de Saint-Calixte et Sainte-Julienne » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **6. TÉLÉCOMMUNICATIONS**

## **7. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

### **7.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 2 – Avenant 2**

Résolution numéro 2023-01-12712

ATTENDU que dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, le ministre de la Culture et des Communications et la Municipalité régionale de comté ont conclu, le 18 février 2021, une convention ayant pour objet l'octroi d'une aide financière pour le projet « Protection du patrimoine pour la MRC de Montcalm »;

CONSIDÉRANT que la convention a été modifiée par avenant le 2 décembre 2022 afin de prolonger la durée de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent revenir aux modalités de versements prévues à la convention d'origine datant du 18 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'avenant 2 à ladite convention d'aide financière est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'ADOPTER l'avenant 2 à la convention d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **8. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

### **8.1 Règlement numéro 532 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm**

Résolution numéro 2023-01-12713

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 décembre 2022 par Mme Josyane Forest annonçant l'adoption, lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de permettre la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et l'extension de la compétence de ladite cour sur le territoire de la ville de l'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 532 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **8.2 Sûreté du Québec – Ajout d'effectifs pour 2023**

### Résolution numéro 2023-01-12714

ATTENDU que l'entente entre la Municipalité régionale de comté et la Sûreté du Québec est échue et que les fédérations municipales ainsi que ledit corps de police sont en négociation sur les effectifs à distribuer sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que les parties négociantes ont convenu de ne pas augmenter le nombre d'effectifs policiers affectés aux postes régionaux afin d'augmenter le moins possible la contribution municipale;

CONSIDÉRANT que le corps policier a présenté aux élus du Québec le changement de répartition d'effectifs pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Montcalm, il n'y aura aucun changement qui sera apporté;

CONSIDÉRANT que le manque d'effectifs policiers sur ledit territoire est criant puisqu'il s'agit d'un des territoires avec le plus de besoins opérationnels comportant un des plus hauts taux de criminalité par habitant et qu'en date de ce jour, il est fréquent que les policiers ne soient pas en mesure de patrouiller sur l'ensemble du territoire vu son étendue;

ATTENDU que pour la population de Montcalm, la sécurité publique est une des réponses à des milieux de vie propices au développement.

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE DEMANDER aux parties négociantes de considérer les réalités propres au territoire afin de reconsidérer le partage des effectifs, dont les manques au niveau des besoins opérationnels, du haut taux de criminalité ainsi que la difficulté de couverture du territoire actuel avec les effectifs en place.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au député de Rousseau, au ministre de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **9. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

### **9.1 Office régional d'habitation de Montcalm – Budget révisé décembre 2022**

Résolution numéro 2023-01-12715

CONSIDÉRANT le dépôt des rapports d'approbation de la Société d'habitation du Québec du budget révisé 2022 approuvés par la Société d'habitation du Québec le 5 décembre 2022 :

- Premier rapport incluant une contribution municipale estimée à 73 740 \$, soit une augmentation de 1 558\$;
- Deuxième rapport présentant une contribution municipale estimée à 97 945 \$, soit une augmentation de 24 205 \$;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER les rapports d'approbation de la Société d'habitation du Québec du budget révisé 2022 de l'Office régional d'habitation de Montcalm approuvés le 5 décembre 2022, tels que remis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **9.2 CREVALE – Journées de la persévérance scolaire**

Résolution numéro 2023-01-12716

CONSIDÉRANT que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 % , et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de



poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité régionale de comté a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

DE RECONNAÎTRE la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité régionale de comté.

DE S'ENGAGER à participer aux Journées de la persévérance scolaire 2023 afin que notre Municipalité régionale de comté soit reconnue comme un « plus » pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Afficher les couleurs et porter les messages des Journées de la persévérance scolaire 2023, par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, communications à nos employés);
- Nommer M. Patrick Massé, préfet, à titre de délégué(e) en matière de réussite éducative au sein de notre organisation, afin de faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité régionale de comté;
- S'engager à communiquer au CREVALE les bonnes pratiques communes de concertation pour s'assurer qu'il puisse agir comme ambassadeur en la matière;
- S'inscrire et planifier une activité ou un projet en 2023 tels que :
  - Accueil d'étudiants et de stagiaire;
  - Soutien financier offert aux jeunes montcalmois, via la Politique de soutien à la relève sportive, culturelle et scientifique;
  - Soutien financier auprès d'organismes montcalmois;
  - Implication au comité Communauté éducative jeunesse Montcalm;

- Implication au Chantier régional réussite éducative;
  - Projet collaboratif avec des écoles de notre milieu;
  - Relayer les publications du CREVALE;
  - Marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
  - Maintien de la certification OSER-JEUNES;
- DE S'ENGAGER à promouvoir le mouvement québécois « Relever le défi du jeudi PerséVERT le 16 février 2023 » et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **9.3 Mise à jour de l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté**

Résolution numéro 2023-01-12717

CONSIDÉRANT l'adoption, le 1<sup>er</sup> avril 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) et d'autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter un inventaire des immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale, et ce, avant le 1<sup>er</sup> avril 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption de l'inventaire du patrimoine immobilier des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté, par la résolution numéro 2022-04-12424;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la mise à jour de l'inventaire du patrimoine immobilier des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER la mise à jour de l'inventaire du patrimoine immobilier des dix municipalités locales de la Municipalité régionale de comté, telle que remise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **10. TRANSPORT EN COMMUN**

**10.1 Transporteur par autobus du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2024 – Autobus Lépine – Ajout d'un 7<sup>e</sup> véhicule**

Résolution numéro 2023-01-12718

CONSIDÉRANT que le contrat de transporteur par autobus avec l'entreprise Autobus Lépine vient à échéance en mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'augmentation des transports en 2022, il est devenu impossible de réaliser tous les transports demandés avec les six véhicules prévus au contrat;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un septième véhicule au contrat actuel, principalement durant l'heure de pointe, et ce, afin de répondre à la demande durant cette période de la journée;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires à l'ajout de ce septième véhicule sont déjà prévus au budget 2023;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'AJOUTER un septième véhicule au contrat de Transporteur par autobus du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2024 avec l'entreprise Autobus Lépine.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. ORGANISMES ET COMITÉS**

**11.1 Organisme de bassin versant Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption**

**11.1.1 Renouvellement adhésion 2023**

Résolution numéro 2023-01-12719

CONSIDÉRANT l'avis reçu le 9 janvier 2023 de l'organisme de bassin versant Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption, pour le renouvellement de l'adhésion 2023 au montant de 344,93 \$, toutes taxes comprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE PROCÉDER au renouvellement de l'adhésion 2023 à l'organisme bassin versant Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption, pour un montant 344,93 \$, toutes taxes comprises.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.1.2 Comité de concertation de mise à jour du Plan directeur de l'eau**

#### Résolution numéro 2023-01-12720

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise à jour de son Plan directeur de l'eau, l'organisme de bassin versant Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption requiert, aux différentes municipalités régionales de comté se trouvant sur son territoire d'application, de nommer un représentant ainsi qu'un substitut afin de participer aux travaux dudit comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Mercier et résolu:

DE NOMMER les personnes suivantes pour participer au comité de concertation de mise à jour du Plan directeur de l'eau de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption :

- M. Patrick Gauthier, directeur du service de l'aménagement et de l'environnement, à titre de représentant;
- M. Philippe Goupil, aménagiste, à titre de substitut.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **12.1 Liste des déboursés**

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose la liste des déboursés que le directeur général et greffier-trésorier a effectués pour un montant de 1 228 877,90 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022.

## 12.2 Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des membres du conseil

AVIS DE MOTION est donné par M. Michel Ricard qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, modifiant le règlement établissant le traitement des membres du conseil.

Ce règlement a pour but d'abroger les articles 9 et 10 du *Règlement numéro 503-2019 établissant le traitement des membres du conseil*.

## 12.3 Service de conciergerie – Contrat AP/2020-023 – Service ménager Nilex inc. – Renouvellement

### Résolution numéro 2023-01-12721

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2020-023 pour le service de conciergerie à l'entreprise Service ménager Nilex inc., par la résolution numéro 2021-01-11832;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un avenant au contrat numéro AP/2020-023, afin d'y inclure la réalisation de travaux légers occasionnels et l'entretien du 1<sup>er</sup> étage du 1530, rue Albert, par la résolution numéro 2021-04-12002;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé au devis d'appel d'offres que le contrat est octroyé pour une période de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> février 2021, avec possibilité de renouvellement annuel pour 4 années supplémentaires;

CONSIDÉRANT que l'augmentation annuelle négociée pour les services offerts est de 3 % pour l'année 2023, répartie comme suit :

	<b>Montant (taxes comprises)</b>
Services de conciergerie 1540 rue Albert	53 602,49 \$
Services de conciergerie du 1530 rue Albert	7 223,41 \$
<b>TOTAL</b>	<b>60 825,90 \$</b>
Taux horaire pour travaux occasionnels	24,72 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est pleinement satisfaite des services de conciergerie actuellement fournis par l'entreprise Service ménager Nilex inc. et que l'augmentation annuelle du coût des services est jugée raisonnable;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE RENOUELER le contrat numéro AP/2020-023 pour les services de conciergerie avec l'entreprise Service ménager Nilex inc., pour un montant total de 60 825,90 \$, toutes taxes comprises, et une augmentation du taux horaire à 24,72 \$ pour les travaux occasionnels, et ce, pour une période de 12 mois, débutant le 1<sup>er</sup> février 2023.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12.4 Fonds régions et ruralité**

### **12.4.1 Rapport annuel d'activités 2022**

Résolution numéro 2023-01-12722

ATTENDU l'article 14.1 de l'entente relative au « Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional » stipulant que la Municipalité régionale de comté doit adopter annuellement un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel d'activités 2022 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité de la Municipalité régionale de comté, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, tel que remis aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12.4.2 Projets locaux**

#### **12.4.2.1 Municipalité de Saint-Esprit – Mobilier au parc Desjardins (AF-FRR/2020-057) et réaménagement du skatepark (FRR/2021-010)**

Résolution numéro 2023-01-12723

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Esprit s'est vue octroyer deux aides financières, de 1 849,44 \$ pour le projet « Mobilier au parc Desjardins » et de 70 806 \$ pour le projet

« Skatepark », dans le cadre du Fonds régions et ruralité (volet local), par les résolutions numéros 2021-08-12116 et 2021-04-11957;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Esprit a reçu une somme, via le Fonds régions et ruralité, volet local, pour les années 2020-2021 (an 1) et 2021-2022 (an 2);

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'ayant été attribuée dans le volet local pour l'année 2022-2023, la Municipalité régionale de comté doit récupérer les sommes accordées pour l'an 3 à la Municipalité de Saint-Esprit, soit 1 849,44 \$ du projet « Mobilier au parc Desjardins » et 24 606,22 \$ du projet « réaménagement du skatepark », et les réaffecter au volet régional;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité (volet local de la Municipalité de Saint-Esprit), un montant de 26 455,66 \$.

D'AFFECTER la somme de 26 455,66 \$ au Fonds régions et ruralité, volet régional.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12.4.2.2 Ville de Saint-Lin-Laurentides – FDT/2020-024 et FRR/2021-020 – Parc Ovila Bernier**

##### Résolution numéro 2023-01-12724

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'est vue octroyer deux aides financières, respectivement de 364 000 \$ et de 246 096,21 \$, pour le projet « Parc Ovila Bernier», dans le cadre du Fonds de développement des territoires et du Fonds régions et ruralité (volet local), par les résolutions numéros 2020-03-11305 et 2021-09-12149;

CONSIDÉRANT qu'un désengagement de 1 353,34 \$ a déjà été effectué, par la résolution numéro 2021-02-11867;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la reddition de comptes, les dépenses reliées au projet s'avèrent moindres que prévu, soit 616 225,72 \$ au lieu de 760 928,59 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à investir 123 245,14 \$ dans le projet, montant correspondant au minimum de 20 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT que la participation de la Municipalité régionale de comté, via le Fonds régions et ruralité, sera de 492 980,58 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet local de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, un montant de 115 762,29 \$ pour le projet « Parc Ovila Bernier ».

D’AFFECTER la somme de 115 762,29 \$ au Fonds régions et ruralité, volet local de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12.4.2.3 Municipalité de Saint-Jacques – Développement d’une stratégie de marque et d’une identité visuelle**

##### Résolution numéro 2023-01-12725

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jacques a déposé une demande d’aide financière de 32 800 \$ dans le cadre du projet « Développement d’une stratégie de marque et d’une identité visuelle »;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets locaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D’OCTROYER une aide financière de 32 800 \$ à la Municipalité de Saint-Jacques pour le projet « Développement d’une stratégie de marque et d’une identité visuelle ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l’enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet local de la Municipalité de Saint-Jacques, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l’entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D’AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution

**Adoptée à l'unanimité.**



**12.4.3 Projet régional – Tourisme Lanaudière – Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 – Fonds de développement de l’offre touristique de Lanaudière**

Résolution numéro 2023-01-12726

CONSIDÉRANT que le ministère du Tourisme désire conclure des ententes régionales de partenariat avec les associations touristiques régionales afin de soutenir les projets structurants en tourisme et de promouvoir la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la conclusion d’une telle entente permet la reconduction du Fonds de développement de l’offre touristique de la région de Lanaudière qui s’est terminé le 31 mars 2022, pour lequel le ministère du Tourisme injecte 1 \$ pour chaque dollar investi par la région;

CONSIDÉRANT que la somme demandée à la Municipalité régionale de comté, soit de 50 000 \$ par année durant trois ans, est assurée d’être réinvestie dans des projets montcalmois;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-12575 informant la Table des préfets de Lanaudière et Tourisme Lanaudière de l’intention de la Municipalité régionale de comté de poursuivre l’entente Fonds de développement de l’offre touristique de Lanaudière, conditionnellement à la participation de l’ensemble des municipalités régionales de comté de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les six municipalités régionales de comté de Lanaudière ont accepté de participer à la reconduction du Fonds de développement de l’offre touristique de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT l’autorisation de la signature de l’avenant 1 à l’Entente de partenariat régional en tourisme de Lanaudière 2022-2025, par la résolution numéro 2022-11-12642;

CONSIDÉRANT qu’il ne fut pas précisé d’où proviendront les sommes investies;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

DE FINANCER la contribution de 150 000 \$ (50 000 \$ annuellement, durant trois ans) à même les ressources financières de l’enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l’entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitat et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12.4.4 Frais de gestion**

##### Résolution numéro 2023-01-12727

CONSIDÉRANT que le budget 2023, adopté par le conseil en novembre 2022, prévoit un montant de 275 000 \$ à titre de frais de gestion, pris à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que cette appropriation est conforme aux dispositions de l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE CONFIRMER l'appropriation d'un montant de 275 000 \$ à titre de frais de gestion pour l'exercice 2023, à même l'enveloppe 2023-2024 du Fonds régions et ruralité.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12.5 Demandes d'appui**

##### **12.5.1 Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent – Fonds régions et ruralité, volet 3 (Signature Innovation) – Demande de prolongation de délai**

##### Résolution numéro 2023-01-12728

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, par sa résolution numéro 10154-11-22, concernant la prolongation de délai pour la terminaison des projets du Fonds régions et ruralité, volet 3 (Signature Innovation), qui se lit comme suit :

*ATTENDU la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020;*

*ATTENDU QUE les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région;*

*ATTENDU la participation de la MRC, relativement au FRR Volet 3 -« Signature Innovation » dans le cadre de son projet de« Circuit des silos et sentiers»;*

*ATTENDU QUE la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH;*

*ATTENDU QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet.*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Monsieur Giovanni Moretti*

*Appuyé par : Monsieur Mark Wallace  
et résolu unanimement,*

*De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 10154-11-22 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent en demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du Fonds régions et ruralité.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et au député de Rousseau.

DE SOLLICITER l'appui des municipalités régionales de comté du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.5.2 Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent –  
Fonds régions et ruralité, volet 4 (Vitalisation) –  
Demande de prolongation de délai**

Résolution numéro 2023-01-12729

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, par sa résolution numéro 10155-11-22, concernant la prolongation de délai pour la terminaison des projets du Fonds régions et ruralité, volet 4 (Vitalisation), qui se lit comme suit :

*ATTENDU la création du Fonds régions et ruralité (FRR) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020;*

*ATTENDU l'entente conclue entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du FRR;*

*ATTENDU QU'en vertu de cette entente en vitalisation les sommes doivent être entièrement engagées d'ici le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025 ceci, sans compter la réception subséquente des rapports quant aux projets soutenus, incluant la reddition de comptes de la MRC associée à l'entente elle-même;*

*ATTENDU que la pandémie ayant débuté en février 2020 a pour effet que des retards considérables surviennent dans l'élaboration du projet;*

*ATTENDU que les projets émanant du programme visent un impact positif pour la région afin de contribuer fortement à sa vitalisation.*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : Madame Linda Gagnon*

*Appuyé par: Monsieur Yves Métras  
et résolu unanimement,*

*De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets de Soutien à la vitalisation du FRR;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 10155-11-22 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent en demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets de Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et au député de Rousseau.

DE SOLLICITER l'appui des municipalités régionales de comté du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.5.3 Réseau des Femmes Élues de Lanaudière – Demande d'aide financière et nomination d'une conseillère pour la production de la charte contre l'intimidation des femmes en politique**

Résolution numéro 2023-01-12730

ATTENDU que les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

ATTENDU que la mission du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

ATTENDU que nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

DE SOUTENIR le Réseau des femmes élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 250 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et nous engageant à soutenir les efforts du Réseau des femmes élues de Lanaudière pour l'atteinte de ses objectifs.

DE DÉLÉGUER Mme Véronique Venne pour participer à la production et la diffusion d'une Charte contre l'intimidation des femmes en politique.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.6 Implantation d'une plateforme pour un conseil sans papier – Contrat numéro AP-2022-040 – Firme ID Side**

Résolution numéro 2023-01-12731

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2022-040 pour l'implantation d'une plateforme pour un conseil sans papier ;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme ID Side, d'un montant de 14 726 \$, toutes taxes comprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER le contrat à la firme ID Side, pour un montant de 14 726 \$, toutes taxes comprises, pour l'installation de la plateforme et le soutien technique.

DE FINANCER la dépense nette de 13 447 \$ à même le fonds de roulement.

DE REMBOURSER ladite dépense sur une période de 5 ans, à partir de l'exercice 2024.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12.7 Mise en œuvre du laboratoire innovant en réussite éducative – Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec – Contrat numéro AP/2022-042**

Résolution numéro 2023-01-12732

ATTENDU la recherche de prix numéro AP/2022-042 pour la mise en œuvre du Laboratoire innovant en réussite éducative un service de support informatique ;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, d'un montant de 111 915,52 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2022-042 au Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec, pour un montant de 111 915,52 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12.8 Modèle de fiscalité municipale**

### Résolution numéro 2023-01-12733

ATTENDU qu'entre 1970 et 2016, les populations d'espèces en péril ont connu, en moyenne, un déclin de 59 % au Canada;

ATTENDU que malgré la forte quantité de milieux naturels et hydriques au Québec, la province possède un triste bilan de plus de 200 espèces et populations fauniques en situation précaire de disparition;

CONSIDÉRANT que la situation des changements climatiques n'est plus à démontrer, qu'il est urgent de s'en préoccuper et qu'elle est l'affaire de tous, dont le milieu municipal qui est appelé à jouer un rôle incontestable sur la question;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des experts s'entend pour dire qu'un seuil de protection de 30% du territoire est nécessaire afin de préserver un niveau de biodiversité acceptable;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'agir de manière responsable en vue de l'atteinte du niveau de protection recommandé par les experts;

ATTENDU que le modèle fiscal municipal, datant des années 1970, va à l'encontre de cet objectif, en accordant plus de revenus aux municipalités pour la destruction des milieux naturels et hydriques que pour leur protection;

CONSIDÉRANT que lesdits milieux sont des patrimoines précieux qui, s'ils sont détruits, ne pourront jamais profiter aux générations futures;

CONSIDÉRANT qu'en dehors de la stricte volonté politique de certains conseils municipaux, les règles de financement municipal n'accordent aucun incitatif et avantage à préserver ces milieux qui constituent pourtant une forte richesse pour la biodiversité;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec, par sa Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, « convie l'ensemble des acteurs à être un moteur d'un véritable projet collectif en faveur de la création de milieux de vie durables (...) ».

CONSIDÉRANT qu'il est également pertinent de voir à la souveraineté alimentaire du Québec par la préservation du territoire agricole existant et que toute perte dans cette zone au détriment des projets résidentiels, commerciaux ou industriels et irrécupérables;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent être des acteurs en mode solution qui répondent à cette invitation du gouvernement provincial et qu'ils considèrent que la première étape est de revoir la fiscalité municipale afin de favoriser la préservation des milieux naturels et agricoles;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec d'intégrer dans le modèle de fiscalité municipale des incitatifs avantageux qui amèneront les municipalités à préserver véritablement les milieux naturels et agricoles sur leur territoire.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution, au député de Rousseau, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités afin que cette dernière présente cette dite résolution à son prochain congrès

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13. CLÔTURE**



**13.1 Période de questions**

Le préfet répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

**13.2 Levée de la séance**

Résolution numéro 2023-01-12734

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jean-Pierre Charron et résolu de lever la séance à 17 h 15.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet

---

**MME STÉPHANIE THERRIEN, OMA**

Directrice générale et  
greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2023-01-12699 à 2023-01-12734 procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet